

Connaissance de GENÇAY

Cycle de balades culturelles

2 - LE DESTIN DES MOULINS

Sur la Belle et la Clouère

(2 Décembre 2007)

◆ LES MOULINS : LA RÉGLEMENTATION DES USAGES

Inventé, selon Vitruve, 2 siècles avant Jésus-Christ, le moulin hydraulique a connu son expansion au cours du Haut Moyen Age. La diffusion du fer qui a essaimé à cette époque y est sans doute pour beaucoup puisque le métal a joué un rôle primordial dans l'évolution des techniques. Pour l'énergie hydraulique, il a facilité le travail du bois (le Moyen Age a été une civilisation du bois) et l'aménagement des rivières.

D'après les statistiques du XIX^e siècle, la Clouère actionnait 29 moulins, soit en moyenne 1 tous les 1600 mètres. Mais beaucoup de ces petites usines travaillaient en fonction des saisons : le manque d'eau l'été, ou au contraire trop d'eau en hiver empêchaient les roues de tourner. Le bureau des subsistances de Poitiers décrit la situation le 12 septembre 1810 :

« [...] que vaut le nombre de ces moulins, il y en a beaucoup qui ne peuvent moudre qu'environ 4 mois par année, parce qu'établis sur de petits courants d'eau, l'été ils n'en tirent pas assez pour les mettre en mouvement, et les glaces de l'hiver produisent le même effet que la sécheresse ».

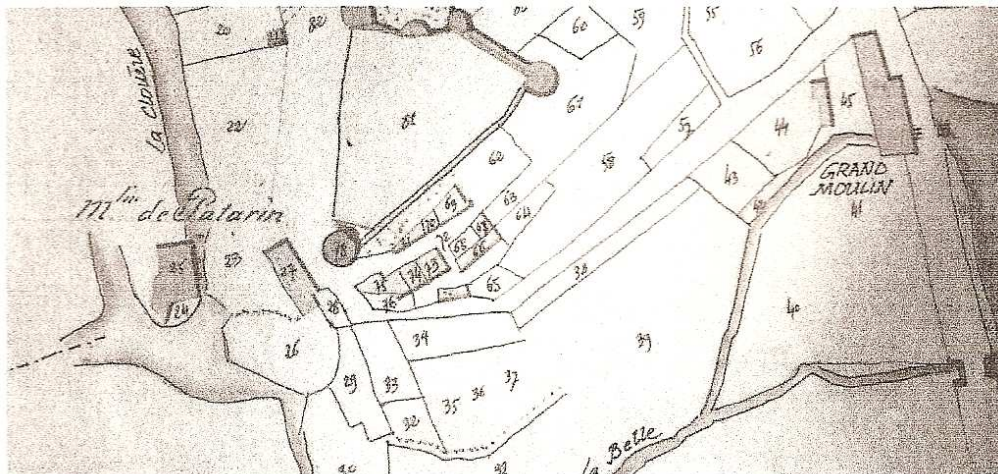
Mais la rémunération du capital (la marge bénéficiaire) est tellement élevée que l'exploitant peut se permettre des interruptions. A long terme, cette aisance est la cause du manque d'investissement pour résoudre les contraintes techniques, stagnation qui provoquera la perte de l'entreprise.

Cependant, l'énergie hydraulique n'est pas en cause. Au contraire. Sa souplesse est à l'origine de la proto-industrialisation de nos territoires. Comme nous le verrons ci-dessous, elle est à l'origine de l'électrification de Gençay, de l'adduction d'eau courante, de l'ouverture et du développement de la laiterie coopérative. La vapeur ne l'a pas remplacée, elle n'a été qu'une énergie complémentaire.

La réglementation autour de 1870

Au milieu du XIX^e siècle, l'administration centrale relayée par les services des Ponts et Chaussées met en place les bases d'un bouleversement sociologique.

L'effet le plus visible sera l'amélioration des routes (à Gençay, le percement de la rue du Palateau en 1840). Tout aussi importante est la réglementation des moulins. Elle s'impose par un contexte économique d'expansion : certaines rivières prennent de l'importance car considérées comme navigables et la tendance est à la récupération des terres disponibles pour produire. L'accroissement de la population est lié à celui de la production céréalière qui lui-même nécessite des moulins plus performants.



Atlas des communes (début du 19^eS.) - Archives Départementales

UNE DYNASTIE DE MEUNIER

(Exemple au Moulin d'Enfrenet)

- Le 6 Mai 1749 débute l'ère BRANGEARD à Enfrenet: Jean BRANGEARD et Marie THOMAS son épouse exploitent le moulin en tant que fermiers.

- Le 20 Avril 1776, le moulin passe à Jean-Baptiste AUDOUX et sa femme Anne BRANGEARD, gendre et fille des premiers.

Quelques temps plus tard, le propriétaire Louis-René DE BROUILLAC, Seigneur de La Motte Contais, semble écarté; le moulin devient un bien de la succession BRANGEARD.

- Le gendre des AUDOUX, Jean TESTE, et leur fille, Louise Anne ODOUX, leur succèdent (date inconnue).

- Le 17 décembre 1819, Jean Aubert THIBAUT, héritier TESTE, en est propriétaire, successeur de Louise ODOUX, dite "La Veuve TESTE", lorsqu'il arrente le moulin à Jean FOUCHER.

- Le 28 Mai 1843, le moulin est vendu par autorité de justice; fin de la dynastie BRANGEARD; il devient le bien d'Auguste BERNUCHON, propriétaire à Poitiers, de Jean BOURDIN dit Guérin meunier au moulin Patarin, et de René NEVEUX, meunier au moulin même.

Ainsi, pendant 94 ans, de 1749 à 1843, le moulin a été exploité par Jean BRANGEARD et ses descendants devenus propriétaires.

LES NOMS DES MOULINS

•ENFRENET:

"petit enfer", au sens de lieu difficilement accessible; le mot se retrouve en provençal avec ce même sens; lieu difficilement accessible, car en contrebas, situé dans une dépression, difficile à atteindre.

L'administration excédée par les plaintes permanentes des riverains dont les prés sont régulièrement inondés parce que les meuniers n'en font qu'à leur tête saisit l'occasion pour imposer aux propriétaires de moulins une réglementation. L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées justifie ainsi l'opération :

« La hauteur de retenue est donc entièrement à la disposition des usiniers, et ceux-ci ne se donnent nullement la peine, lorsque les eaux montent, de lever leurs vannes de décharge, dont le débouché serait d'ailleurs généralement insuffisant. A la moindre crue les prairies sont submergées, et l'on ne pense pas qu'il puisse en résulter aucun profit pour les usiniers ; leurs moulins se noient les uns les autres, leurs chutes n'augmentent pas, et leur force motrice diminue. »

Pour donner une idée du mal produit par les usines, il suffira de dire qu'en 1853, les riverains ont été obligés pour parvenir à couper et à rentrer leurs foins, de solliciter un arrêté qui enjoignit aux usiniers de lever leurs vannes de décharge. Il ne serait pas étonnant qu'un pareil fait ne vint à se produire en 1855. »

Il faudra une quinzaine d'années pour imposer aux propriétaires la réglementation décidée vers 1850. Par exemple, pour le moulin d'Enfrenet, l'enquête est ouverte du 5 au 24 août 1855 et la réception des travaux se fait le 11 mars 1867. Elle aboutit en fait à ce que l'administration escomptait : la fermeture des moulins de campagne et le maintien en activité de quelques moulins des bourgs, donc une action menée au détriment de propriétaires terriens, notables des campagnes. Duverrier de Boulzat, propriétaire des moulins de Crochet et de Mouzan l'explique parfaitement dans la lettre qu'il adresse le 5 mars 1871 :

« D'un autre côté, cette mesure on ne peut le nier, diminue considérablement la valeur de ces moulins, et m'enlève sans profiter beaucoup, quoiqu'on en dise, aux propriétaires riverains, des droits sérieux et depuis longtemps acquis. J'ajouterai que du reste, une grande partie des prés avoisinant les moulins, m'appartient, et que je ne vois pas trop à quel titre les propriétaires des autres voudraient augmenter la valeur de leur propriété au détriment de la mienne. »

La mesure n'empêche pas totalement les propriétaires des moulins restants d'en faire à leur guise. Le 23 septembre 1902, Bernard se plaint que les jardins et les prairies sont inondés parce que « *les vannes sont bouchées par un mur qui a été fait pour faire un réservoir* ». Mais il est fréquent aussi que les meuniers se querellent entre eux. Le 12 avril 1899, Henri Gallet exploitant une huilerie et un moulin à Enfrenet accuse Louis Dousset, son collègue d'amont qui est en train de remonter le moulin de Saint Maurice, de le priver d'eau : « *Le déversoir qu'il a fait construire est beaucoup plus élevé que la chaussée, de sorte que l'eau se perd sur les prés constamment inondés* ». Dans un premier temps, les Ponts et Chaussées éconduisent Gallet. Mais, suite à la plainte le 2 avril 1900 de deux notables (Cirotteau propriétaire de Laudonnière et Jacquault propriétaire de Brossac) parce que leurs prairies sont submergées, Dousset est sommé de respecter le règlement de 1870, ce qui est fait et reconnu le 6 octobre.

◆ LES MEUNIER(S) :

La profession

La profession de meunier est perçue comme un espoir d'ascension sociale à partir de la société paysanne.

Le meunier « **reste souvent proche de la société rurale dont il est issu (contacts professionnels étroits avec les producteurs situés dans un rayon peu étendu ; ... Il est issu au XVIII^e siècle du milieu des laboureurs ou encore des petits commerçants locaux ; au XIX^e et au XX^e, de celui des gros fermiers dont les fils se muent souvent en petits et moyens entrepreneurs grâce à la disponibilité familiale en capitaux** ».

Mais les transformations techniques favorisent l'intervention des gros négociants des villes et de ingénieurs.

« A partir de la fin du XIX^e siècle s'opère une décantation entre la plèbe des derniers artisans de la meunerie – qui ne participent pas au progrès technique ni aux circuits du capitalisme industriel et marchand – et une élite de propriétaires exploitants [...]. » Louis Bergeron, *Le cœur de la vallée c'est son moulin*, Terrain n° 2, mars 1984, pp. 18-22.

● PATARIN(S) :

Nom donné (en provençal, du bas-latin "patareni") aux hérétiques et sectaires vaudois du 12^e siècle qui ne récitaient d'autre prière que le *pater*, et croyaient que l'homme et le monde visible avaient été créés par le *de-mon*.

Le nom "patarin" était aussi attribué aux Albigeois; il désignait aussi un homme d'un certain âge qui menait une vie scandaleuse (dans le Tarn); il désignait encore un gueux qui court le pays.

DESCRIPTION DU GRAND MOULIN BANAL

(acte du bail de ferme du 2 janvier 1763, pour la somme de 380 livres payables en quatre termes)

Ce moulin possédait deux moulins selon la formule de l'époque, l'un blanc et l'autre brun « *lors de l'entree du preneur dans ledit moulin, la meulle du moulin brun qui est de chail de Chatelerault, etait d'epaisseur de douze pouces sept lignes, estimée quinze livres le pouce, que le lit dudit moulin qui est de chail de Ville-neuve etoit d'epaisseur de dix huit pouce, estimé huit livre le pouce, que l'harbre dudit mouli, etoit les trois quarts usé, garny de ses deux tourillons et de quatre liens de fer, que la roue du dit moulin etoit moitié usée, le rouet de meme, la fusée et le fer de service, les garnitures du dit moulin ainsy que la tremeüe aussy de service, que la meulle du moulin blanc qui est de chail de Bonaigre etoit de mau- vaise nature quoique d'epaisseur de six pouces dix lignes, pourquoy elle n'a reçue aucune estimation, que le lit dudit moulin blanc aussy de chail de Bonaigre, etoit d'epaisseur de dix pouces trois lignes, lequel estimé dix livres le pouce, que la tremüe et aujet etoient fort mauvais, et qu'a la garniture il y avoit deux planches rompues, que les nilles des deux moulins etoient bonnes, que l'harbre et la roue dudit moulin etoient neufs, le quel harbre etoit garny de ses tourillons et quatre liens de fer, que le rouet avoit besoin d'etre chaussé a neuf, lequel est le quart usé, que la fusée est de service a l'exception d'un des liens de l'empagnol qui est rompu* ».

Homme libre qui s'enrichit par de petites combines, le meunier n'a pas bonne réputation. On dit : « *métier de chéti* ». Le meunier est suspect *a priori*. Donc pour lui, ne pas innover, c'est être moins suspect. Dans le même esprit, on dit aussi « *farine de diable retourne en son* ».

En 1926-27, l'Etat considéra que la récolte de blé est excédentaire. Il décide d'octroyer une prime pour qu'une partie du blé soit dénaturée (bleu de méthylène versé dans les sacs). Les mauvaises langues racontent que le commis enlève le dessus du contenu des sacs atteint par le méthylène pendant que le meunier trinque avec le fonctionnaire chargé du contrôle. Le restant du sac est moulu. Double recette pour le meunier : la prime et la vente de la farine.

Pendant la deuxième guerre, l'échange d'une ou deux demi-livres de beurre contre de la farine est une pratique du marché noir.

◆ **LES MOULINS DE GENÇAY ET LEUR DEVENIR**

LE GRAND MOULIN:

C'est le moulin des seigneurs de Gençay, le moulin banal (où tous les sujets du seigneur sont obligés de faire moudre).

Pendant la Révolution, il appartient à celui qui sera le dernier seigneur de Gençay, Jean Marie de Milon émigré à Hambourg. Le moulin est alors arrêté, Milon ayant détourné le cours de la Belle.

Jean Cartier le rachète le 28 floréal de l'an III (17 mai 1795), le relève et le remet en activité après règlement de la hauteur des pelles par des experts.

Son successeur, Jacques Cartier (déjà fermier d'un autre moulin à Saint-Maurice), ne respecte pas la convention. Les riverains de la Belle font une pétition le 17 prairial an XIII (6 juin 1805) :

Cartier « abandonne à une subversion totale les propriétés voisines en interceptant le cours des eaux qui sont retenues par des pelles qu'il a exhausées de beaucoup, et qu'il tient toujours baissées, sans permettre à qui que ce soit de les lever ».

« Plusieurs rixes ont déjà eu lieu à cet égard. [...] Il s'en suit que toutes les propriétés riveraines sont perdues sans ressources, et qu'au lieu de produire d'abondantes récoltes et d'excellents pacages, elles n'offrent souvent qu'une plage immense où le propriétaire peut à peine retrouver son terrain ».

Le 14 juin 1806, Cartier vend le moulin à René Neveu.

Pour les mêmes raisons, les riverains assignent Neveu au tribunal en novembre 1822. L'avocat de Neveu demande que le règlement soit revu tout en rappelant l'importance vitale de ce moulin :

« [...] le plus considérable de la contrée et le plus utile au public, en ce que dans le temps des crues c'est le seul où l'on puisse faire moudre [...] ».

Le 26 avril 1845, les riverains de la Belle, dont le comte de Briey propriétaire de la Roche, René Tête négociant et ancien notaire, Pierre Barot médecin et propriétaire, Louis Argentan greffier de paix et propriétaire, contraignent Célestin Neveu, le meunier, et son épouse à aménager le cours de la Belle pour pallier les inondations de leurs propriétés, notamment par :

- un déversoir de 45 cm au-dessus du radier « *dont le couronnement sera en pierre de taille et disposé en arc de cercle* »,
- « *une vanne de fonds en madrier de chêne de 8 cm d'épaisseur* »,
- l'entretien des canaux d'amenée et de fuite et le fauchage de la rivière jusqu'au pont de la Roche.

A la fin du siècle, le conseil municipal de Gençay cherche à acquérir des accès publics aux rivières. Il pense aussi à une possible adduction d'eau courante pour le bourg. Le 5 juin 1896, il nomme une commission « *chargée de faire faire les études nécessaires pour obtenir le plus promptement possible une distribution d'eau à Gençay* ».

Le 31 janvier 1898, il décide d'acquérir le Grand moulin « *pour faire monter l'eau et établir la lumière électrique en ville* ». Il s'en suit trois ans de tractations avec madame Avrain, la propriétaire de Galmoisin. L'acquisition est faite en 1901 et les travaux réalisés en 1902 ; (nous aurons l'occasion de parler plus précisément de l'usine électrique lors d'une prochaine balade).

La municipalisation du moulin devenu usine électrique n'arrête pas les conflits :

- 15 février 1903 : pétition de Martini,
- 14 mars 1904 : nouvelle pétition de Martini,

et trop petit ».

Autre que le moulin, le bâtiment est constituée d'un *scellier* qui a une porte, une *fenestre qui donne sur le ravoy* et des *grandes fenestres ouvrant sur les moulins*. Au haut de l'escalier pour monter en la chambre on trouve une porte pour y entrer, celle-ci étant éclairée par la *fenestre qui a jour sur la curée*. Derrière la porte, on trouve une *petite fenestre horbe*. Cette chambre communique par une porte avec un autre *petite chambre* dont le planche est *poury et troué* et que l'*ouverture de la fenestre est sans fermeture*. Le grenier possède une porte qui ouvre sur les moulins et sa *fenestre est sans fermeture*. L'écurie est surmontée d'un *ballet garni de mauvais bouts de planche et branches*. Proche de l'écurie se trouve un *petit toit* dont l'une des portes est hors de service, et l'autre, plus petite est *de service*. Un fenil possède une *fenestre sans fermeture*. Proche de la maison sont « *deux petits jardins totalement débouchés* », tout comme ceux de la Garenne qui ont aussi besoin de quelques bouchures.

AUTRES MOULINS

Aux 17^e et 18^eS. les archives mentionnent l'existence du MOULIN A ECORCES, situé plus bas que le Moulin Patarin, vers le confluent.

Au 18^eS. on pouvait encore voir (en ruines) les masures du MOULIN ROMPU, vraisemblablement situé au

confluent de la Belle et de la Clouère.

ACTIVITES ANNEXES

Dans un inventaire de 1770, on lit: « *Le Moulin d'Enfrenet avec les outils et ustensiles servant à l'huilerie et cicerie qui y sont établies dans le dit moulin* »

Au début du 20^e S. l'huilerie fonctionnait encore si on en croit le souvenir de gens qui aimaient à y descendre, enfants, pour y manger de la *tourtéle* (tourteau de noix); les dames pouvaient aussi s'y baigner, mais habillées, avec chemise, jupon et culottes; le jupon formait une grande corolle sur l'eau...

- 13 mai 1929 : pétition de 51 riverains de la Belle,
- 28 septembre 1934 : le Conseiller général Salmon s'en mêle et rappelle la pétition précédente.

LE MOULIN PATARIN

Son nom est très ancien. Redet relève *moulin aux Patarins*, 1404 et *moulin Patarin*, 1680.

En 1886, le propriétaire de Galmoisin et du moulin, Coulard de Puyrenard, demande l'autorisation d'y installer une prise d'eau « pour l'alimentation des fermes de sa propriété de Galmoisin et l'irrigation des prairies dépendant de la dite propriété ».

Le 1^{er} décembre 1902, ouvre dans le moulin la beurrerie de la laiterie coopérative que quelques notables locaux viennent de créer.

Dès le début de la production, 17 propriétaires déposent une pétition parce que leurs jardins sont inondés. Le subdivisionnaire de Civray juge la réclamation fondée. Une enquête ouverte en mairie de Saint-Maurice du 21 février au 12 mars recueille 26 réclamations et 2 maintiens du statu quo (madame Avrain propriétaire et monsieur Citroteau président de la laiterie).

Le 23 août 1903, Jean Coulombeau et L. Boileau (chauffeur du petit train) écrivent au ministre de l'Agriculture :

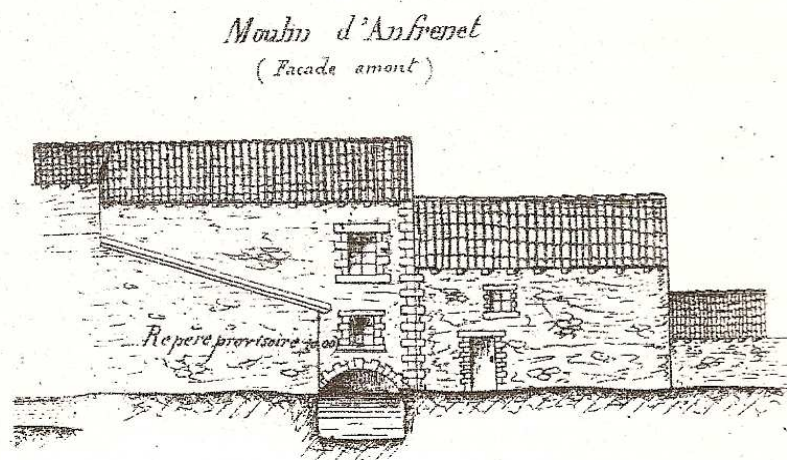
« Les ingénieurs de Poitiers ne remuèrent guère il soutiendraient plutôt les réactionnaires que le Bon père de famille républicain ».

Le 15 septembre 1903, les services du ministre demandent un rapport.

Début octobre, après injonction du Préfet pour que la Justice tranche, madame Avrain propose qu'il y ait une possibilité de conciliation. Mais la justice est saisie et madame Avrain devra céder, c'est-à-dire baisser le niveau de la retenue d'eau.

Le 9 mai 1905, l'ingénieur signale que l'affaire est terminée.

LE MOULIN D'ENFRENET:



(Dessin des Ponts et Chaussées - Milieu du 19^èS.)

Le nom d'Enfrenet est lui aussi très ancien. Redet signale *moulin d'Anffrenet* en 1404, aussi appelé *moulin de Garotin*, et *moulin d'Anfrenet* en 1643.

Les baux signés entre les propriétaires des moulins et les exploitants signalent que ce sont les propriétaires qui financent les meules. A Gençay, ils s'approvisionnent en meulière à Caunay ou Pers (entre Lezay et Sauzé-Vaussais) ou au Pinail (Châtelleraut dans les archives). Pour les moulins de Brion, Magné, Crochet et Mouzan, la pierre provient de la carrière de la Maleffe à Chiré-les-Bois (recensement du 14 septembre 1809).

On sait que la beurrerie est passée du moulin Patarin à celui d'Enfrenet en 1932, puis qu'en 1956 la fromagerie a ouvert sur le pré haut d'Enfrenet qui était auparavant occupé par les infrastructures du tramway départemental.

(souvenirs d'Andrée MILLET)

REPERES

- "Le chemin qui conduit du moulin banal de ce lieu au moulin Patarin" (18^èS.)
- "Le chemin comme l'on va du Grand Moulin banal de Gençay au château du dit lieu" (18^èS.)
- "Le chemin par lequel on va du dit Pont Neuf au dit Moulin Patarin" (An V)
- "Mon moulin appelé le Moulin des Patarins, tenant par un costé à la tannerie de Mouchedune et d'autre au chemin venant du grand Moulin banlief à Enfrenet à main gauche, d'autre à la fontaine du château, descendant le long du ruisseau au cours de l'eau qui sépare le dit moulin et l'île du pré du château" (aveu rendu par René COULARD de PUYRENARD, Seigneur de Galmoisin)
- "Le chemin qui conduit du Pont du Petit Trou au grand moulin banal de ce lieu" (1760)
- "Le long de la chaussée ou pond d'Enfrenet allant de Gençay à Poitiers".
- "L'eau de la rivière de Clouère qui descend du Moulin d'Enfrenet au Moulin Patharin" (1730)
- "Le chemin qui conduit du petit moulin d'Enfrenet au grand moulin banal de ce lieu et au moulin Patarin" (1742)
- "La rue qui conduit du marché aux pourceaux audit Grand Moulin" (18^èS.)
- "La grande rue comme l'on va de la halle au Grand Moulin banal de ce lieu" (1734)
- "La rue par où l'on vient de l'Hostellerie de l'Image Notre-Dame en descendant au grand moulin banal du seigneur de Gençay" (1556)

Dossier préparé et réalisé par J. Jacques, Pierre CHEVRIER et Henri DONZAUD, d'après les Archives communales de Gençay, les Archives départementales de la Vienne et les Archives des Ponts et Chaussées

PROCHAINE BALADE:
Dimanche 6 Janvier 2008
LE SERVICE DE L'EAU
(Lavoirs, puisages, adduction, etc...)

